

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 61

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 4

Après

l'alinéa 16,insérer l'alinéa

suivant :

« 9° L'artificialisation des sols ou la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers résultant de projets situés dans un périmètre de deux kilomètres autour d'une gare ferroviaire ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre n'est pas comptabilisée pour évaluer l'atteinte des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation ou de la consommation d'espaces prévus au présent article et intégrés aux documents de planification mentionnés au présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre l'artificialisation des sols est une occasion unique de lutter contre l'étalement urbain et contre la dispersion des ménages de manière anarchique. Le ZAN peut devenir un formidable accélérateur d'une politique d'aménagement durable du territoire dans notre pays. Ainsi, en proposant de sortir du décompte quelques secteurs stratégiques sur lesquels il est cohérent d'encourager les ménages à s'installer, une dynamique de projet pourrait s'enclencher. Parmi ces secteurs, il serait particulièrement cohérent d'exclure les quartiers de gare du décompte dans la mesure où l'un des objectifs du ZAN est de lutter contre le changement climatique en diminuant les émissions de CO2, et donc en réduisant la place de la voiture. De plus, la France dispose d'un maillage très fin de 3 000 gares qui permettrait à de nombreux Français d'habiter tous les territoires selon ses besoins: métropoles, villes moyennes, bourgs-centres. Par ailleurs, il semblerait également particulièrement cohérent d'exclure les périmètres stations d'autres types de transports publics comme le tramway ou les lignes régionales de bus.